Département du GARD Arrondissement d'Alès **CRUVIERS-LASCOURS** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS **DE LA COMMUNE DE CRUVIERS - LASCOURS**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 **DÉLIBERATION N° 2015-31**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 14 En exercice: 14

Présents: 13 Procuration: 1

Date de la convocation : 11/12/2015

Objet: Montant des indemnités de Fonction du Maire et des

L'an deux mille quinze et le SEIZE décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Cruviers-Lascours, sous la présidence de Monsieur FIARD Fabien

Présents : ADAMIEC Pierre-Nicolas. ALLEMAND Jean-Charles AULERY Lucien, BEAU Christian, BEAUVE Jean-Claude, BOUXIN Sabrina, BUET Jean-Claude, CEZAR Jocelyne, COSTA Rémy, DUBOIS Karine, FIARD Fabien, MILLOT Muriel, TOULOUZE Michel.

Absent ayant donné procuration :

TOULOUZE Amandine pouvoir donné à TOULOUZE Michel Absent excusé :

Secrétaire de séance : BOUXIN Sabrina

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1:

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux deux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour.

**Adjoints** 

0 voix contre. 0 abstentions.

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des deux adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales:

☐ Maire :

31 % Soit : 1 178.46 € brut mensuel

□ Le Premier adjoint :

8.25 %. Soit: 313.62 € brut mensuel

□ Le Deuxième adjoint : 4.125 %. Soit : 156.81 € brut mensuel

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 16 Avril 2014.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Le maire,

Fabien FIARD